

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	10
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	01

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

Absent : Cécile LAPEYRE

Objet : Prise d'acte de la commission CAO, Jurys de concours, MAPA suite à démission d'un conseiller municipal

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, elles doivent comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires ;

Considérant qu'il est possible de procéder à l'élection des membres suppléants en nombre égal ;

Considérant l'élection de Mme le Maire le 14 janvier 2023 suite à la démission de Mme le Maire le 08/11/2022 ;

Considérant la délibération n°2023-011bis du 21 janvier 2023 actant l'élection des membres de la commission citée en objet ;

Considérant la démission de Jean LAPEYRE le 13/02/2024 ;

Considérant la délibération n°2024-021 du 20 mars 2024 ;

Considérant la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, en date du 04 avril 2024, relative au retrait de la délibération susmentionnée pour irrégularité ;

Considérant qu'en l'absence de règles particulières fixées par la collectivité locale dans son règlement intérieur, le remplacement de membres démissionnaires ou décédés peut intervenir sur la base du mécanisme édicté par l'article 22 de l'ancien Code des marchés publics aux termes duquel c'est obligatoirement, en l'espèce, le premier suppléant qui doit assurer le remplacement du membre titulaire démissionnaire.

Considérant que le premier suppléant est M. Stéphane PATRAS, il devient automatiquement membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la composition de la commission CAO, Jurys de concours, MAPA telle que :
 - Membres titulaires : Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Stéphane PATRAS
 - Membres suppléants : Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES
 - Mme le Maire reste Présidente de ladite commission.
- **PROCÈDE AU RETRAIT** de la délibération 2024-021 du 20 mars 2024.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 31.05.2024
Publié le : 31.05.2024
Affiché le : 31.05.2024